

NOTE AUX ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES

Paiements des soutiens directs à partir du 1^{er} décembre 2011

Cette note a pour objet de vous informer de la stabilisateurs qui sont appliqués, le cas échéant, aux paiements des soutiens directs qui vont intervenir début décembre. Pour mémoire, les aides directes qui sont versées à compter du 1er décembre 2011 en France métropolitaine sont les suivantes :

- Aides surfaces :
 - Aide spécifique au riz ;
 - Aide aux fruits à coque ;
 - Aide aux fruits et légumes transformés (tomates, prunes d'Ente, pêches et poires).
- Soutiens spécifiques relevant de l'article 68 :
 - Solde des aides aux ovins et aux caprins ;
 - Aide à la production laitière en montagne ;
 - Aide aux veaux sous la mère sous label rouge ou produits selon le règlement de l'agriculture biologique ;
 - Aide à la qualité pour le blé dur ;
 - Prime aux protéagineux et aide supplémentaire aux protéagineux.
- Solde de l'aide découplée, sauf les montants issus du découplage 2011 (découplage de 25% des aides aux prunes, pêches et poires destinées à la transformation) ainsi que les dotations au titre des programmes réserve (en particulier le programme national « veaux de boucherie ») qui seront versés ultérieurement, après finalisation complète de l'instruction des dossiers, pour permettre la détermination la plus juste possible des stabilisateurs ou montants unitaires.

Pour votre complète information, les aides suivantes ne sont pas payées début décembre car leur calendrier de versement est différent :

- aide à la féculé de pomme de terre ;
- aide aux semences ;
- aide à l'assurance récolte.

Par ailleurs, du fait de la mise en œuvre, en 2011, du volet conversion dans le cadre du soutien à l'agriculture biologique, le paiement des demandes est différé. Il devrait intervenir, sur le compte des agriculteurs, pour le volet maintien, à partir du 15 décembre prochain. En ce qui concerne le volet conversion, les paiements devraient débuter en janvier 2012.

Enfin, comme chaque année, les avances sur les aides bovines (PMTVA et PNSVA) se poursuivent et les soldes interviendront avant la fin du premier trimestre, en ce qui concerne la PNSVA, et la fin premier semestre, en ce qui concerne la PMTVA.

1. Dépassement des superficies de base pour les aides à la surface

L'aide spécifique au riz dépasse de 13,62% la superficie de base de la France. De même, l'aide aux fruits à coque dépasse de 18,77% de la superficie nationale garantie.

2. Montants unitaires des aides aux fruits et légumes destinées à la transformation

Pour l'année 2011, les montants unitaires des aides aux fruits et légumes transformés sont les suivants :

- tomates destinées à la transformation : 1 635 euros par hectare ;
- prunes d'Ente destinées à la transformation : 2 247 euros par hectare ;
- pêches Pavie destinées à la transformation : 1 068 euros par hectare ;
- les montants unitaires de l'aide aux surfaces en poires destinées à la transformation par hectare ont été déterminés, par organisation de producteurs, en fonction de la part de la production de poires Williams ou Rocha effectivement livrée à la transformation. Ces montants unitaires sont précisés dans le tableau ci-après.

Organisation de Producteurs	Montant unitaire (Euros)
Association des producteurs de la région de Moissac (APRM)	3042
COOP FRUITIERE QUERCY GASCOGNE	1839
Coopérative Fruitière du Limousin	258
FRUCA	2135
FRUICO PROVENCE	737
GIE HERMITAGE BASSE ISERE	882
SA GP05	1486
SAS ADALIA	1051
SAS NOVAPOM	1331
SCAAFEL	1681
SICA CASTANG	4159
SICA Quercy Lomagne	4159
SICA VERGERS DE BEAUREGARD	414
SICOLY	1321
Sud Delice	4159
UDC BLUE WHALE	1439
UDC PO - TERANEO	4159
Vergers d'Anjou	1421
VERGERS ENSOLEILLES	766
CONSERVE GARD	4174

NB : les montants pour les aides aux prunes, pêches et poires transformées sont inférieurs à l'an passé du fait du découplage partiel mis en œuvre en 2011.

3. Stabilisations des aides relevant de l'article 68

- Aide à la production laitière en montagne

Pour l'année 2011, au regard des demandes déposées, le plafond par exploitation pour l'aide à la production laitière en montagne est fixé à 110 000 litres.

- Aide aux veaux sous la mère sous label rouge ou produits selon le règlement de l'agriculture biologique

Pour l'année 2011, le montant unitaire de l'aide aux veaux sous la mère sous label rouge et aux veaux sous la mère bio est fixé à 34,50 euros. Ce montant correspond à l'aide versée aux veaux labellisés et aux veaux bio dont les éleveurs ne sont pas adhérents à une organisation de producteurs. Pour mémoire, l'aide majorée, destinée aux veaux labellisés et aux veaux bio dont les éleveurs sont adhérents à une organisation de producteurs, correspond au double de l'aide de base, soit 69 euros pour cette campagne.

- Aide supplémentaire aux protéagineux

Pour l'année 2011, au regard des surfaces demandées à l'aide, les montants unitaires sont les suivants :

- 140 euros par hectare de surfaces en protéagineux ;
- 16 euros par hectare de nouvelles surfaces en légumineuses fourragères.

- Aide à la qualité pour le blé dur

Pour l'année 2011, au regard des surfaces demandées à l'aide, le montant unitaire de l'aide à la qualité pour le blé dur est fixé à 39,50 euros.

4. Stabilisations de l'aide découplée

En 2010, dans le cadre de la mise en œuvre du bilan de santé de la PAC, un prélèvement a notamment été effectué sur les DPU afin de permettre le financement des aides de l'article 68.

Ainsi, pour l'année 2011, il est nécessaire de fixer un coefficient stabilisateur de 96,60% sur les paiements de l'aide découplée.